

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2023/223**

**Objet : Stationnement pour travaux**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande présentée le 27/11/2023 par M.LARREY Christophe, agissant pour le compte de M.CAMAZZOLA Robert en vue d'occuper le domaine public au droit du 2 rue des Mésanges, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux le 28/11/2023,  
**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : M.LARREY Christophe est autorisé à occuper le domaine public au droit du 2 rue des Mésanges, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux le 28/11/2023.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 27 novembre 2023

Le Maire  
Barbara NETO

P/o  
Robert CAMAZZOLA  
Adjoint